

N° de résolution ou annotations

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Judi 27 août 2015, à 18 h 00, à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), M. Alain Dufresne (district 4), et M. Louis-Georges Thomassin (district 5).

En l'absence de Mme Marie-Ève Racine (district 3) et de M. Charles Durocher (district 6)

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la directrice générale adjointe, Mme Audrey Beaulieu, cette dernière agissant à titre de greffière.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 288-08-15

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que le directeur général, M. Marc Proulx, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le mercredi 26 août 2015, conformément à l'article 338 LCV;

Considérant les articles 323 et 324 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 289-08-15

Ouverture de la séance

À 18 h 00, Mme. la mairesse souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 290-08-15

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Direction générale

4. Mise à jour de l'organigramme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
5. Désignation signataire - Acceptation du « reçu-quittance et transaction » dans le dossier de M. Sylvain Déry

Trésorerie

6. Transfert du surplus accumulé non affecté

Période de questions

7. Période de questions

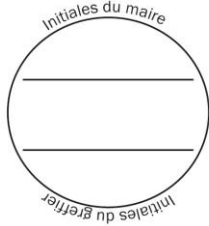
Dispositions finales

8. Levée de la séance

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux, Mme Christiane Auclair, M. Alain Dufresne, M. Louis-Georges Thomassin

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

DIRECTION GÉNÉRALE

4. 291-08-15

Mise à jour de l'organigramme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant l'absence du greffier et de la greffière adjointe.

Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.

Il est résolu :

1. Qu'en l'absence du greffier et de la greffière adjointe, la directrice générale adjointe occupera la fonction de greffier.
2. Que soit mis à jour l'organigramme de la Ville, tel que présenté en annexe.

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux, Mme Christiane Auclair, M. Alain Dufresne, M. Louis-Georges Thomassin

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

5. 292-08-15

Désignation signataire - Acceptation du « reçu-quittance et transaction » dans le dossier de M.Sylvain Déry

Considérant l'entente conclue entre les deux parties;

Considérant la confidentialité de ladite entente.

Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.

Il est résolu :

1. Que le conseil municipal accepte et entérine le document « Reçu-quittance et transaction » dans le dossier mentionné en titre.
2. Que la résolution portant le numéro 067-02-14, adoptée le 10 février 2014, soit et est abrogée.
3. Que la mairesse et le directeur général soient, et ce par les présentes, autorisés à signer ledit document pour et au nom de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux, Mme Christiane Auclair, M. Alain Dufresne, M. Louis-Georges Thomassin

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

TRÉSORERIE

6. 293-08-15

Transfert du surplus accumulé non affecté

Considérant la résolution 275-08-15;

Considérant la résolution 292-08-15;

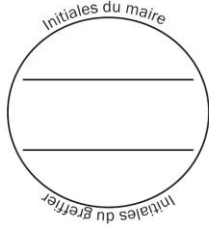
Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.

Il est résolu :

1. Que la trésorière soit autorisée à prélever 380 000 \$ à partir du surplus accumulé non affecté afin d'acquitter les montants payables en 2015 suite à la signature des ententes intervenues entre la Ville et messieurs Gaétan Bussièrès et Sylvain Déry.
2. Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents afférents.

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux, Mme Christiane Auclair, M. Alain Dufresne, M. Louis-Georges Thomassin

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PÉRIODE DE QUESTIONS

7. 294-08-15 Période de questions

À 18 h 02, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

À 18 h 09, M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux quitte la séance.

La période de questions s'est terminée à 18 h 10.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

8. 295-08-15 Levée de la séance

Sur la proposition de la mairesse, Mme Wanita Daniele

Il est résolu de lever la séance à 18 h 10.

Vote pour : Mme Christiane Auclair, M. Alain Dufresne, M. Louis-Georges Thomassin

Mme. la mairesse a utilisé son droit de vote

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Mme Audrey Beaulieu
Directrice générale adjointe

¹ [Note au lecteur]

Mme la maire suppléant ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la maire suppléant ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.